

**Séance plénière extraordinaire 2021 - 2024****DATE ET HEURE – LIEU – LISTE DES PRÉSENCES – ORDRE DU JOUR**

Date et heure Lieu	Lundi 29 janvier 2024, de 20h à 21h30 - Salle paroissiale – Maison de Commune				
Présences	Président de la municipalité	Olivier Cottagnoud	OC	AV	Présent
	Vice-président de la municipalité	Fabien Papilloud	FB	PLR	Présent
	Conseillère municipale	Lydia Moix	LM	LC	Présente
	Conseiller municipal	Stéphane Papilloud	SP	LC	Présent
	Conseiller municipal	Dominique Kuster	DK	AV	Présent
	Secrétaire municipal	Bertrand Fontannaz	BF		Excusé
	Membre - Président du Conseil général	Pierre-Michel Venetz	PMV	LC	Présent
	Membre – Vice-président du Conseil général	Jean-Benoît Genoud	JBG	AV	Présent
	Membre - Secrétaire du Bureau	Monique Roh-Roduit	MRR	PLR	Présente
	Membre - Chef de groupe	Florent Favre	FF	LC	Présent
	Membre - Chef de groupe	Helen Minguely-Coudray	HMC	AV	Présente
	Membre - Chef de groupe	Alexandre Roh	AR	PLR	Présent
	Membre – membre du Bureau	Chantal Roh	CR	LC	Présente
	Membre – Edilité/urbanisme/territoire	Yannick Berner	YB	PLR	Présent
	Membre - Rapporteur Cogest	Xavier Berthouzoz	XB	AV	Présent
	Membre – Cogest - Relect/rédac.	Nadia Bogo-Aebi	NBA	AV	Présente
	Membre – Relecture/rédaction	Christine Cavallera	CC	PLR	Présente
	Membre - RCO	Alain Coquisart	AC	PLR	Présent
	Membre - Edilité/urbanisme/territoire	Nihat Curic	EC	LC	Présente
	Membre - RCO	Michel Declercq	MD	LC	Présent
	Membre – Edilité	Adem Durakovski	AD	LC	Présent
	Membre - Cogest	Pietro Falco	PF	LC	Présent
	Membre	Luis Ferreira Manuel	MLF	PLR	Présent
	Membre - Cogest	Mathieu Fournier	FM	LC	Présent
	Membre – Rapporteur RCO	Stéphanie Glassey	SG	LC	Présent
	Membre - Cogest	Carole Larmandieu-Pianzola	CLP	PLR	Présente
	Membre - Edilité/urbanisme/territoire	Pascale Moos	PM	LC	Présente
Membre - RCO	Pierre-Alain Morard	PAM	AV	Présent	
Membre – Cogest	Cindy Papilloud	CP	LC	Présente	
Membre	Bertrand Pillet	BP	PLR	Présent	
Membre - Président Cogest	Daniel Roh	DR	PLR	Présent	
Membre - Edilité/urbanisme/territoire	Raphaël Roh	RR	AV	Présent	
Membre – RCO - suppl. Cogest	Arnaud Zufferey	AZ	AV	Excusé	
Membre - Edilité/urbanisme/territoire	Laurent Zufferey	LZ	AV	Présent	
Excusés	Membre - RCO	Pascal Coudray	PC	AV	Excusé
	Membre	Julien Girod	JG	AV	Excusé
Absents					

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière ordinaire du 19 décembre 2023
3. Règlement communal d'organisation (RCO)
 - Message de la commission ad hoc
 - Discussion
 - Vote
4. Postulat déposé par le groupe LR pour le futur des Pavillons de la rue des Pêcheurs
 - Présentation
 - Discussion
 - Vote
5. Divers

BIENVENUE

Le président, Pierre-Michel Venetz (PMV), ouvre la séance et salue l'assemblée présente. Il fait le tour des groupes pour les présences. 28 personnes présentes. 27 votants. La majorité est réunie, le législatif peut donc délibérer.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire, Monique Roh-Roduit (MRR), lit l'ordre du jour.

Tous les groupes entrent en matière et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

L'ordre du jour est accepté tacitement.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Tous les groupes entrent en matière.

MMR informe qu'il y a des corrections. La présence et à la fois l'absence de Bertrand Pillet sur la 1^{ère} page. La dénomination du plénum corrigée d'extraordinaire à ordinaire. Le PV 13, modifié, sera joint à celui-ci avec la convocation du prochain plénum. **Annexe 1**

Tous les groupes approuvent le PV.

OC informe que le PV est archivé et publié sur le site internet. Il serait bon d'avoir la version définitive. Il y a une phrase doublée sur le point 3. Point 4 ce n'est pas canevas mais indicateurs.

Le procès-verbal de la séance plénière ordinaire du 19 décembre 2023 est accepté à l'unanimité.

3. RÈGLEMENT COMMUNAL D'ORGANISATION (RCO)

Tous les groupes entrent en matière.

L'entrée en matière est tacitement acceptée.

MESSAGE DE LA COMMISSION AD HOC

Stéphanie Glassey (SG) lit le message de la commission RCO.

PMV, Florent Favre (FF) a, sur demande du Bureau, siégé quelques fois dans cette commission afin d'apporter son expérience de juriste.

PMV informe qu'il a distribué le tableau des amendements à chacun des membres présents. En vert les propositions du groupe AV, en jaune les suggestions de l'union des groupes de droite, en bleu les textes défendus par le PLR.

Nous avancerons par titre d'article. Sans intervention, nous passerons à l'article suivant et traiterons les amendements au fur et à mesure de l'avancement.

DISCUSSION

Daniel Roh (DR), on nous a parlé d'un document du SAIC datant de l'été dernier. Le CG peut-il prendre connaissance de ce document ?

PMV, M. le Secrétaire municipal fait suivre la réponse de M. Chevrier au CG par voie d'e-mail pendant le plénum. Bertrand Fontannaz (BF) l'affiche sur l'écran pour que l'assemblée puisse en prendre connaissance.

PMV commence la lecture des articles.

Florent Favre (FF), défend l'amendement LC et PLR art. 5, alinéa 1 et demande d'accepter cet amendement qui nous permet de revenir à la situation que nous avons il y a 10 ans.

DR, on parle du blocage et ralentissement des travaux Cogest sur le budget. En vérifiant les anciens budgets, avec cette modification dans le RCO, il n'y aurait que 2 demandes de crédits supplémentaires. Il encourage à soutenir ces 2,5% qui n'auraient apporté que très de peu de travaux en plus.

AC, la commission recommande de refuser l'amendement.

OC, le service des finances informe que cela concerne tous les crédits qui demanderont des séances du CG pour leurs approbations. Au CG de voir s'il désire des séances multiplier les séances.

L'amendement LR et LC sur l'article 5 alinéa 1 du RCO est accepté par 15 oui, 11 non, 1 abstention.

PMV, art. 5 alinéa 3, amendement déposé par tous les groupes.

Xavier Berthouzoz (XB), en laissant 30'000.- cela permet au CG d'intervenir sur des petites sommes. À 50'000.- nous ne pourrions plus faire cela.

AC, la commission accepte l'amendement.

L'amendement collectif sur l'article 5 alinéa 3 du RCO est accepté à l'unanimité.

PMV, Amendement déposé à l'art. 7, alinéas 3 et 4.

Arnaud Zufferey (AZ), la collégialité est une valeur essentielle au sein de nos Exécutifs.

AC, la commission accepte l'amendement.

L'amendement AV sur l'article 7 alinéas 3 et 4 ajoutés du RCO est refusé par 10 oui, 13 non, 4 abstentions.

PMV, amendement déposé à l'art. 8, alinéa 1.

DR, on ne peut pas restreindre les droits cantonaux.

AC, la commission accepte l'amendement.

L'amendement LR et LC sur l'article 8, alinéa 1 du RCO est accepté à l'unanimité.

PMV, amendement dépose à l'art 9, alinéa 2.

FF, défend l'amendement. C'est purement rédactionnel. Il vise à reprendre la formulation vaudoise, qui est quasiment la même, mis à part les titres officiels des élus.

AC, la commission accepte l'amendement.

OC, dans notre réponse du 27.5.2022 suite à la motion demandant la révision du RCO, nous avons répondu que nous étions favorables à un débat. Selon l'avis de droit de M. Chevrier dit que la loi sur le RCO ne prévoit pas que le RCO puisse régler le taux d'activité ni la rémunération des conseillers municipaux. De fait, ces questions relèvent de la compétence du Conseil municipal. Il rend attentif au fait qu'il y aura peut-être un problème de légalité en faisant passer cet amendement malgré l'avis de M. Chevrier.

FF, il faut remettre l'avis de M Chevrier dans son contexte. Cet avis a été émis sur la base d'une proposition de RCO plus ancienne. D'autres éléments étaient intégrés dans l'article 9. Notamment le ratio entre le plus bas et le au plus haut salaire de l'administration communale. Il y avait une notion de timing par rapport à la prise de décision du Conseil général. M. Chevrier avait fait une critique globale sur cet article. L'art 17 alinéa 2 de la loi sur les communes prévoit que par la voie du RCO, les communes peuvent réduire de 50% le taux. En 2^{ème}, déléguer à Conseil général d'autres attributions dans le cadre de l'autonomie d'autres attributions dans le cadre de l'autonomie communale. Il y a une base légale qui permet d'attribuer d'autres compétence au législatif tant que l'on reste dans

l'autonomie communale. À mon sens on reste dans l'autonomie communale car cela ne regarde pas le Canton comment on fixe les salaires de l'Exécutif. Sion a voté une disposition similaire à la nôtre.

DR, nous sommes dans le cas de figure parallèle où nous devons accepter le taux d'indexation, le réviseur. On ne fixe pas le taux, ni le pourcentage, mais nous l'avalisons par la suite. Si on le considère trop élevé, nous pouvons demander de revoir la copie.

L'amendement LR et LC sur l'article 9 alinéa 2 du RCO est accepté par 26 oui, 0 non, 1 abstention.

PMV, amendement déposé sur art 18, alinéa 1.

Alexandre Roh (AR), défend l'amendement. Nous n'avons pas de justification particulière si ce n'est s'aligner avec ce qui a été évoqué à l'art 5, alinéa3.

AC, la commission refuse l'amendement.

L'amendement LR et LC sur l'article 18 alinéa 1 du RCO est accepté par 15 oui, 11 non, 1 abstention.

PMV, amendement sur l'art. 29, alinéa 1.

DR, défend l'amendement. Le « Il définit le cahier des charges » peut être interprété de différentes manières. Il faut clarifier ce que ce « Il » concerne.

FF, cet amendement vise à remettre à la fin de la disposition ce qui est actuellement dans le RCO Le fait que le règlement du statut du personnel est soumis à l'approbation du CG. C'est déjà le cas dans la version actuelle. Nous pouvons le faire selon la loi sur les communes. Nous ajoutons que nous avons été surpris que le CM ait modifié le RCO, avant de la remettre à la commission, sans mettre en évidence leurs modifications. Nous avons dû relire le RCO point par point pour trouver ces modifications. Ce n'est pas l'idéal en terme de collaboration, veiller à procéder différemment.

PMV, demande s'ils veulent retirer leur amendement. Selon son analyse, c'est le Conseil municipal qui définit le cahier des charges.

FF, cet article n'est pas du tout dans notre amendement.

DR, si l'amendement est accepté, on peut apporter cette modification en 2^{ème} lecture.

OC, la loi sur les communes, aux points 3 et 4, parle des fonctionnaires et employés. Au point 95 « le statut des fonctionnaires et des employés peut être fixé par voie de règlement élaboré par l'Exécutif de la collectivité publique. Ce règlement n'est pas soumis à homologation ». Il en lit quelques extraits du règlement communal en vigueur à fin d'exemples et demande au CG si cela lui semble utile d'intervenir dans ce règlement.

L'amendement LR et LC sur l'article 29 alinéa 1 du RCO est accepté par 19 oui, 3 non, 5 abstentions.

PMV, amendement du PLR et LC sur l'art. 31, alinéa 2.

AR, cet amendement est en lien avec le projet de directives internes en cours de finalisation au sein du Bureau. Au niveau cantonal et fédéral, les PV des commissions sont strictement confidentiels. Nous voulons nous mettre en accord avec cette ligne de conduite.

AC, la commission accepte l'amendement.

L'amendement LR et LC sur l'article 31 alinéa 2 du RCO est accepté à l'unanimité.

PMV, amendement du PLR sur l'art. 32, alinéa 1, lettre d.

AR, si l'on formaliser les canaux de communications par les réseaux, nous trouvons important aussi d'y ajouter formellement également le bulletin d'information (Vétrozspective) pour celles et ceux qui n'ont pas forcément accès aux réseaux sociaux.

FF, en cas d'acceptation, est-ce que le CM devra mettre toutes ces décisions dans le Vétrozspective ou les plus importantes comme actuellement.

AR, non les plus importantes comme actuellement.

DR, actuellement tout n'est pas encore mis dans le Vétrozspective, le site et les réseaux sociaux. Parfois c'est uniquement sur le site internet alors que pas tout le monde n'est sur les réseaux sociaux ou internet. Le canal important est surtout le Vétrozspective.

AC, la commission accepte l'amendement à condition que le bulletin ne devienne pas une lecture insipide.

PMV, tout le monde n'est pas sur les réseaux sociaux. Surtout dans une classe d'âge.

L'amendement LR sur l'article 32 alinéa 1, lettre d du RCO est accepté par 25 oui, 0 non, 2 abstentions.

PMV, amendement du PLR et LC sur l'art. 35, alinéa 1 et 2, lettre d.

FF, c'est une question de transparence afin que le citoyen puisse consulter un règlement directement sur internet.

AC, la commission accepte l'amendement,

L'amendement LR et LC sur l'article 35 alinéa 1 et 2, lettre d du RCO est accepté à l'unanimité.

PMV, votation sur le RCO.

Michel Declerc (MD), remarque qu'il y a 2 articles qui ont fait l'objet d'une proposition de modification par la commission, qui n'ont pas fait l'objet d'amendements. Sont-ils acceptés tacitement ?

PMV, si pas de remarques, pas d'amendement, les modifications sont acceptées tacitement.

Il passe la parole à SG pour la recommandation de vote de la commission.

SG, demande à l'assemble d'accepter le règlement tel que proposé et amendé.

PMV, aimerait obtenir les textes en version Word pour le 9 février afin de pouvoir le transmettre à Mme Moos, leader de la commission de lecture.

Il remercie la commission RCO qui a œuvré sur ce règlement.

VOTE

L'acceptation règlement communal d'organisation (RCO) est accepté par 26 voix, 1 non, 0 abstention.

4. POSTULAT DÉPOSÉ PAR LE GROUPE LR POUR LE FUTUR DES PAVILLONS DE LA RUE DES PÊCHEURS

PRÉSENTATION

Carole Larmandieu (CL), présente le postulat PLR.

DISCUSSION

Pascale Moos (PM), présente la position du groupe Le Centre. Le bâtiment des pavillons est vieux de 30 ans. Il est en bois, il y a des fuites dans le toit qui nécessite une réfection complète. L'an dernier, il a fallu mettre des seaux au sol car l'eau s'infiltrait lors d'un orage. Mauvaise isolation qui donne très chaud l'été et froid l'hiver. Mauvaise isolation phonique. Les WC sont pour des enfants d'enfantine. L'an dernier, c'était des 5-6H qui sont trop grands pour ces installations sanitaires. Il en ira de même si des adolescents ou adultes devaient utiliser ces locaux. Compte tenu de l'état du bâtiment nous pensons que Fr.40'000.- ne seront pas suffisants. Pourquoi ne pas envisager davantage pour un projet de meilleure qualité.

FP, les containers derrière le bâtiment sont actuellement utilisés par Mme Zanardini. Les Pavillons ne sont pas utilisés.

Helen Minguely-Coudray (HMC), l'AV trouve ce postulat tout à fait intéressant. Il faut tenir compte des considérations techniques. Nous soutenons le postulat et attendons la réponse.

DR, Il est vrai que le bâtiment arrive à bout de souffle. Mais cela reste un beau projet pour la jeunesse. Si la commune nous informe que cela coutera Fr.150'000.--, nous aurons encore le choix d'accepter de mettre cette somme au budget ou non.

PMV, il serait judicieux, si le postulat est accepté, d'avoir un retour de l'Exécutif pour connaître l'état réel du bâtiment.

PMV rappelle que ce n'est pas un blanc-seing qui est donné, mais quelque chose de concret et de robuste qui est demandé.

VOTE

Le postulat déposé par le groupe LR pour le futur des Pavillons de la rue des Pêcheurs est accepté par 20 voix contre 6 et 1 abstention.

5. DIVERS

PMV donne la parole au CM.

Stéphane Papilloud (SP), informe que le CM a nommé le chargé de sécurité en la personne de Marco Da Costa au 1^{er} février. Il pourra donner son avis regardant les Pavillons.

AMC informe donne la date de la sortie du CG. Vendredi 30.08.2024 dès l'après-midi. Le repas du soir se fera sur la commune. On pourra aussi nous rendre à la Madeleine par la suite. Le programme suivra.

FF, quand est-il de l'évolution du dossier de la cantine du FC Vétroz depuis la dernière séance ?

Dominique Kuster (DK), il y a eu un contrôle de sécurité électrique. Il y a en fait très peu de réparations. Pour environ Fr. 2000.—. La suite n'impliquant pas la sécurité, elle sera vue plus tard.

FF, les vestiaires sont dans un état assez déplorable. Qu'en est-il ?

DK, c'est le cas, mais comme ils ne sont pas si vieux que cela, nous regardons avec l'architecte pour une remise en état et correction de défauts.

DR, on avait paré d'une directive sur les sociétés sportives qui était à bout touchant. Qu'en est-il ?

Lydia Moix (LM), nous avons envoyé un courrier, fin 2023, à toutes les sociétés locales avec réponse pour le 22 novembre. Nous venons de recevoir la dernière réponse. Cela va suivre.

DR, concernant le parking sauvage à la rue du Pont et dans les rues de la commune.

SP, pour la rue du Pont, nous avons fait un plan avec des cases blanches, en collaboration avec M. Schoepfer. Ce plan a été soumis à la commission cantonale qui nous répondu qu'il manquait des distances. Cela ne concerne que la rue du Pont pour l'instant.

DR, ce problème de parking sur la voie public est un peu partout dans la commune.

SP, c'est un problème partout mais il faut savoir qu'il est autorisé de s'arrêter dans les zones 30.

DR, les vélospots sont, pour certains, sur des parcelles privées. Sont-elles défrayées pour cela ?

SP, il n'y en a aucunes sur parcelle privées.

CL, le sol des Plantys va-t-il être refait ? Nous ne pouvons plus ouvrir les gradins.

SP, nous devons trouver la cause des infiltrations d'eau. C'est en investigation pour connaître la cause des infiltrations d'eau côté ouest.

Yannick Berner (YB), nous avons décidé de faire un soirée villageoise le samedi de la Madeleine.

PMV, concernant les parkings sur les rues, quand les places sont balisées sur les sols, il est obligatoire de ne plus stationner en-dehors de ces cases.

SP, c'est effectivement le cas. La Police municipale terminant à 17h30, il faut contacter le 117 si vous rencontrez de parcage.

MRR, tous les matins (rue de la Jonction tout au fond les occupants à l'ouest de la nouvelle halle après Géo-Pierre Moren) la circulation est difficile car les employés de l'entreprise stationnent avec leur bus sur le trottoir. Il y en a environ 7 pendant environ 20 minutes. Arrivant face à d'autres véhicules, il est impossible de croiser. C'est dangereux car il n'y a pas de visibilité sur l'après virage, on ne peut pas non plus anticiper. Ont-ils le droit de stationner comme cela ?

SP, logiquement pas. C'est aussi le bon sens des personnes. Un de nos agents va passer à 7h30 pour expliquer cela. Ce problème est malheureusement récurant. La visibilité devrait être maintenue.

PMV a reçu des questions qui sont arrivées au Bureau et à qui il sera répondu le 4 mars lors de notre prochain plénum

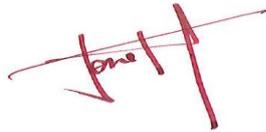
Rendez-vous le 4 mars, plénum de 2^{ème} lecture du RCO, réponses des questions et postulats.

Le président du Bureau remercie tout le monde pour leur participation.

Le Président PMV clôt la séance à 21h30

Ainsi fait à Vétroz, le 29 janvier 2024

Pierre-Michel Venetz
Président du Conseil général



Monique Roh-Roduit
Secrétaire du Conseil général

